

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2017**

OBJET

**10 – BUDGET COMMUNE – REVISION N°1-2017 D'AP/CP :
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE
PAIEMENT / ANNEXE 08**

N° 2017-04-10

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 21
ayant un pouvoir... 07
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte tenu de l'avancement des projets, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP existantes et de créer celles relatives aux travaux de voirie qui vont être effectués sur La Ménardais et aux travaux du programme « Eaux et Paysage ».

Le montant des Autorisations de Programmes est ainsi ajusté et détaillé en annexe:

Le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'ACTUALISER les autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée en annexe ;
- D'OUVRIER les autorisations de programme n°2017-01 et 2017-02 (Voirie Ménardais-Eaux et paysage) et les crédits de paiement afférents.

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

Le Maire,
Alain ROYER

